

# *Lettre ouverte des professionnels du marché de l'art à M<sup>me</sup> Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement*

## **au sujet de son projet de décret visant à interdire totalement le commerce de l'ivoire en France**

M<sup>me</sup> Ségolène Royal  
Ministre de l'Environnement,  
de l'Energie et de la Mer  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Paris, le 11 mai 2016

Madame la Ministre,

Nous avons récemment appris par la presse votre intention d'interdire par décret « tout commerce d'ivoire sur le territoire français ».

Il va de soi que les antiquaires, galeristes, experts et commissaires-priseurs français partagent votre objectif de protéger les éléphants et de combattre le trafic illégal d'ivoire qui menace la survie de cette espèce.

Toutefois, cette détermination commune ne nous empêche pas d'être étonnés par ce projet d'interdiction totale. En effet, le commerce de l'ivoire étant déjà limité, par la loi, aux objets et spécimens travaillés datant d'avant 1947, nous en concluons que le décret envisagé vise à étendre cette interdiction aux objets réalisés antérieurement à cette date.

Or, comme vous le savez, dans les siècles précédents, l'ivoire a été utilisé dans un grand nombre d'objets d'art : œuvres sculptées et travaillées, meubles et objets en bois où sont insérés des parties ou fragments d'ivoire, instruments de musique, armes, etc. La perspective de les voir soudainement interdits à la vente suscite donc, parmi nos professions, comme chez les collectionneurs et amateurs d'objets anciens, une grande perplexité et une vive inquiétude.

Nous sommes perplexes car nous ne comprenons pas en quoi l'interdiction de vendre ou acheter sur le territoire français une vierge en ivoire du XVIII<sup>e</sup> siècle ou une marqueterie Boulle du XVII<sup>e</sup> siècle va améliorer le sort des éléphants du XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, pourquoi cela découragerait-il les mafias qui se livrent aujourd'hui au trafic de l'ivoire ? Pis : en provoquant la disparition du marché légal soumis à des exigences de transparence et de traçabilité, ne risque-t-on pas de favoriser l'essor d'un marché parallèle parfaitement opaque ?

Nous sommes également inquiets car nous comprenons, en revanche, fort bien que cette interdiction porterait, de surcroît, un très mauvais coup au marché français de l'art et des objets anciens, alors même qu'une mission parlementaire réfléchit actuellement aux moyens à mettre en œuvre pour renforcer le rayonnement et l'attractivité de la place française...

Il ne faut en effet pas se leurrer : cette interdiction sur le territoire français ne va nullement signifier la disparition du commerce des objets anciens comprenant de l'ivoire. Elle va simplement déplacer les transactions, soit vers le marché noir, soit dans les pays qui, eux, n'appliquent pas une telle législation. Dans les deux cas, le seul effet de l'interdiction sera d'occasionner un navrant manque à gagner, tant pour les professionnels français que pour les recettes fiscales de l'Etat.

On nous dit que ce projet serait inspiré par la législation américaine proscrivant l'entrée sur le sol américain de tout ivoire de quelque période que ce soit. Cela n'est pas de nature à lever nos appréhensions. En effet,

.../...

comme pourront vous le confirmer les services du ministère de la Culture, cette législation aboutit aux États-Unis à des comportements absurdes relevant de l'iconoclasme pur et simple.

Dès à présent, les musées français ne prêtent plus d'œuvres comprenant de l'ivoire aux musées américains de peur qu'elles ne soient détruites sans discernement, si bien que nous ne pouvons qu'être très inquiets du sort qui sera réservé aux chefs-d'œuvre français conservés aux États-Unis, car nul ne sait quelle sera la prochaine étape d'éradication de l'ivoire. Il y a peu de temps, un orchestre philharmonique s'est fait saisir ses instruments, pourtant du XIXe siècle, car certains contenaient de l'ivoire !

En conclusion, si nous sommes clairement et fermement opposés au commerce et au trafic de l'ivoire contemporain, nous estimons que toute modification de la législation actuelle mérite une profonde réflexion avec les professionnels concernés, notamment afin de définir précisément les dérogations à cette interdiction que vous avez vous-même évoquées.

Nous sommes persuadés que ce dialogue avec les professionnels sera de nature à aboutir à une législation permettant de mieux cibler le trafic illégal d'ivoire d'éléphant, sans pour autant pénaliser le marché français de l'art, ni mettre en danger des œuvres et objets anciens qui n'ont rien à voir avec ce trafic odieux.

Voilà pourquoi, nous espérons, Madame la Ministre, que vous engagerez cette nécessaire concertation avant la mise en place de toute décision. Nous sommes bien sûr à votre disposition pour tout entretien que vous voudrez bien nous accorder.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.



**Jean-Pierre Osenat**  
Président du SYMEV  
Syndicat National des Maisons  
de Ventes Volontaires



**Dominique Chevalier**  
Président du SNA  
Syndicat National  
des Antiquaires



**Michel Maket**  
Président du SFEP  
Syndicat Français des Experts  
Professionnels en Œuvres d'Art



**Jean Nowicki**  
Président du SNCAO-GA  
Syndicat National du Commerce de l'Antiquité,  
de l'Occasion et des Galeries d'Art



**Frédéric Castaing**  
Président de la CNE  
Compagnie Nationale  
des Experts

**Copie à :**

M<sup>me</sup> Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication  
M. Frédéric Lénica, Directeur du Cabinet d'Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication  
M. Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

